



Assemblée générale

Distr. générale
14 juin 2016
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session
Point 163 de l'ordre du jour

Financement de la Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur: M. Gert Auväärt (Estonie)

I. Introduction

1. À sa 2^e séance plénière, le 18 septembre 2015, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-dixième session la question intitulée « Financement de la Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.
2. La Commission a examiné la question à ses 35^e et 39^e séances, les 6 mai et 13 juin 2016. Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants¹.
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Rapport final du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne (A/70/564);
 - b) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/70/858).

II. Examen du projet de résolution A/C.5/70/L.36

4. À sa 39^e séance, le 13 juin, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Financement de la Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne » (A/C.5/70/L.36), déposé par son président à l'issue de consultations coordonnées par le représentant de Sri Lanka.

¹ A/C.5/70/SR.35 et A/C.5/70/SR.39.



5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/70/L.36 sans le mettre aux voix (voir par. 6).

III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Financement de la Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport final du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

1. *Prend note* de l'état au 30 avril 2016 des contributions au financement de la Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à environ 0,1 million de dollars des États-Unis, constate avec préoccupation que 153 États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables;

2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport² et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite;

3. *Prend note* du rapport du Secrétaire général¹;

4. *Décide* qu'il sera porté au crédit des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission la part de chacun dans le montant net disponible (1 818 000 dollars) des liquidités inscrites au Compte spécial de la Mission au 30 avril 2016, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 64/249 du 24 décembre 2009 et selon le barème des quotes-parts pour 2012, indiqué dans sa résolution 64/248, également du 24 décembre 2009;

5. *Souhaite* que les États Membres utilisent les sommes dont ils sont crédités au titre du paragraphe 4 ci-dessus pour régler les quotes-parts dont ils sont redevables à tel ou tel autre titre;

6. *Prie instamment* tous les États Membres de faire tout leur possible pour verser dès que possible l'intégralité de leurs contributions statutaires;

7. *Décide* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, la part de chacun dans le montant net disponible (1 818 000 dollars) des liquidités inscrites au Compte spécial de la Mission au 30 avril 2016 sera déduite des contributions restant à acquitter, selon les modalités énoncées au paragraphe 4 ci-dessus;

¹ A/70/564.

² A/70/858.

8. *Décide également* que des renseignements à jour sur la situation financière de la Mission devront figurer dans le rapport sur la situation courante des missions de maintien de la paix terminées dont elle sera saisie à sa soixante et onzième session au titre de la question intitulée « Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies »;

9. *Décide en outre* de supprimer de son ordre du jour la question intitulée « Financement de la Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne ».
